



DELIBERATION N° 01-2012 du 16 MARS 2012,

Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, compte 6232, fêtes et cérémonies, des frais relatifs au repas du Conseil communautaire du 07 février.

DATE DE CONVOCATION

06 mars 2012

DATE D'AFFICHAGE

07 mars 2012

DATE DE LA SEANCE

16 mars 2012

Présents

En exercice	présents	Votants
15	14	14
FATU HIVA		
Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué		
Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué		
HIVA OA		
Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué		
Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué		
Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée		
NUKU HIVA		
Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué		
Henri KAIHA, 2 ^{ème} délégué		
Jocelyne PIRIOTUA, suppléante		
TAHUATA		
Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué		
François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué		
UA HUKA		
Nestor OHU, 1 ^{er} délégué		
UA POU		
Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué		
Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué		
Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué		

Absents excusés

Florentine SCALLAMERA

Absents

Secrétaire de séance

Isidore HIKUTINI, 2^{ème} délégué
Georges TEIKIEHUPOKO, 3^{ème} délégué

L'an deux mille douze, le 16 mars, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 06 mars 2012 (affichage le 07 mars 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva-Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des îles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 : Le conseil communautaire autorise la prise en charge par le budget de la CODIM, exercice 2012, compte 6232, fêtes et cérémonies, des frais relatifs au repas du Conseil communautaire lors de sa séance du 07 février 2012 pour un montant de CINQUANTE UN MILLE TROIS CENT CINQUANTE FRANCS.

Facture RELAIS MOEHAU

: 51 350 F CFP

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents.

Fait à Atuona, le 16 mars 2012



Le Président

Joseph KAIHA

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	04/04/2012
Et publication ou notification du :	22/05/2012
Le Président	